

Compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} août 2022

Réunion du Conseil Municipal, à la Mairie, lundi 1^{er} août 2022 à 19 heures sous la présidence de Madame Laurence Corson, Maire.

Étaient présents : Anne-Marie Brigant, Philippe Cocguen, Laurence Corson, Frédéric Hervé, Gwénaél Le Baron (arrivée à 19H19), Béatrice Le Faou, Manuel Le Guillou (arrivée à 19H15), Xavier Le Moal, Alexandre Le Plat, Pauline Le Quernec, Bernard Le Sech.

Étaient absents : Céline Delisle (pouvoir à Pauline Le Quernec), Aurélie Thouément (pouvoir à Philippe Cocguen), Eléna Léauté.

Une secrétaire de séance est nommée en la personne de : Béatrice Le Faou.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2022.
2. Point sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.
3. Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » - autorisation de signature.
4. Demande de subvention départementale au titre du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » - renaturation et réaménagement d'une place polyvalente en centre-bourg.
5. Aménagement d'une place polyvalente – point sur le marché.
6. Curage de fossés - attribution du marché.
7. Renouvellement de la ligne de trésorerie – 2022-2023.
8. Actualités communautaires.
9. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2022.

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du 4 juillet 2022.

Adoption : unanimité

2. Point sur les délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

Le Conseil Municipal a délégué directement à Madame le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités.

Conformément à l'article L2122-23, elle rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

I : Investissement

F : Fonctionnement

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT TTC	DATE
F- Remplacement du pont radio du portail des services techniques	Clôtures de l'Ouest	739,68 €	19/07/2022
F- Réalisation d'un gravillonnage monocouche (PATA)	SATP	6 642,00 €	27/07/2022
F- Abonnement logiciel "Horizon Infinity" (finances et état-civil)	JVS-MAIRISTEM	1332,00 € *	28/07/2022

**abonnement annuel*

Droit de Prémption Urbain :

Vente	Date demande	Lieu	Décision
/	/	/	/

3. Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » - autorisation de signature.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027 (3^{ième} génération). Elle rappelle les projets soutenus par le Conseil Départemental au cours des deux mandats précédents (restaurant scolaire et salle multifonctions).

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires,
- Soutenir les communes "rurales",
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants,
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple.

Cela se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural » et 25 M€, Groupe 2 « rurbain » et 16 M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour la commune s'élève à 100.218,00 € H.T.

Il est possible de mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et la maturité des projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1^{ère} demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité (« bonus »).

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales », une participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public (communication). D'autres contreparties sont demandées mais elles sont du ressort des EPCI.

Arrivée de Manuel Le Guillou à 19H15.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

Arrivée de Gwénaél Le Baron à 19H19.

Il est proposé de :

- **APPROUVER** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 100.218,00 € H.T. pour la durée du contrat ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

Vote du Conseil : unanimité			
Présents : 11	Pouvoir(s) : 2	Total : 13	Exprimés : 13
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

4. Demande de subvention départementale au titre du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » - renaturation et réaménagement d'une place polyvalente en centre-bourg.

Madame le Maire indique que l'enveloppe allouée à Le Merzer dans le cadre des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027 est librement affectée par la commune aux projets d'investissement répondant aux thématiques ciblées par le Département.

Le Département peut intervenir à un taux maximum de 70 % HT.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'étudier l'affectation de notre enveloppe « CDT 2022-2027 » au projet suivant : « renaturation et réaménagement d'une place polyvalente en centre-bourg ».

1 - Description détaillée du projet :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de renaturation et de réaménagement d'une place polyvalente d'une surface de 3.318 m² à l'arrière de la Mairie et à proximité du groupe scolaire, des commerces et des services publics.

Actuellement, ce secteur constitue un espace de stationnement autorisé sans marquage au sol adéquat ni revêtement de qualité.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la continuité de l'aménagement du cœur de bourg. Il a pour buts principaux d'installer des espaces naturels au centre bourg et de refunctionaliser l'espace.

L'opération permettra d'améliorer l'esthétique du lieu, la qualité d'usages de l'espace public et de sécuriser le stationnement et les déplacements vers les équipements publics : groupe scolaire, garderie, mairie, permanence Maison France Service, Agence Postale Communale...

Ce projet d'aménagement va donc contribuer au dynamisme de la commune et aux attentes de la population en termes de mobilité et de déplacements (aménagements pour piétons, cyclistes et automobilistes).

Les objectifs de ces travaux sont portés sur la transition écologique : éclairage solaire, liaisons douces, renaturation de l'espace, matériaux drainants, borne de recharge électrique, abri vélos ...

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

	Date prévisionnelle de réalisation
Lancement des études / MOE	15/11/2021
Obtention du Permis d'Aménager	11/05/2022
Lancement des appels d'offres	01/08/2022
Notification des marchés de travaux	26/09/2022
Commencement physique des travaux	28/11/2022
Fin prévisionnelle des travaux	06/03/2023

3 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Travaux</i>	238.000,00 €
<i>Assistance à Maîtrise d'ouvrage</i>	720,00 €
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	13.500,00 €
<i>Géomètre</i>	865,00 €
Total des dépenses	253.085,00 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT	%
<i>Département (CDT 2022-2027)</i>	100.218,00 €	40 %
<i>Région (Bien Vivre partout en Bretagne)</i>	43.317,00 €	17 %
<i>Autofinancement</i>	109.550,00 €	43 %
TOTAL	253.085,00 €	100 %

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas et plans départementaux, il est proposé de la retenir dans le cadre de notre enveloppe « CDT 2022-2027 ».

Il est proposé d' :

- **APPROUVER** le projet et retient le calendrier des travaux,
- **APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du « contrat départemental de territoire 2022 -2027 », d'un montant de 100.218,00 € H.T.,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Vote du Conseil : unanimité			
Présents : 11	Pouvoir(s) : 2	Total : 13	Exprimés : 13
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

5. Aménagement d'une place polyvalente – point sur le marché.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le marché pour l'« aménagement d'une place polyvalente » a été lancé le 10 juin 2022.

Au vu de l'analyse des offres présentée par l'entreprise TECAM, la « commission d'appel d'offres » réunie le 22 juillet 2022 a décidé :

- de déclarer le marché infructueux dans le cadre d'offres inacceptables (les offres excédaient les crédits budgétaires alloués au marché et déterminés avant le lancement de la procédure).
- de relancer une consultation en modifiant le cahier des charges actuel :
 - ✓ suppression des variantes ouvertes ;
 - ✓ passage des espaces piétons en enrobé de synthèse de couleur.

La remise des nouvelles offres doit se faire pour le 14 septembre 2022.

En parallèle, Xavier Le Moal, Adjoint à la voirie, indique qu'il a rencontré le SDE 22 dans le cadre de ce projet.

Concernant l'installation de bornes électriques, le responsable de secteur indique que le SDE ne finance plus ces dispositifs. En effet, ce service est pour le moment déficitaire et peu utilisé (recharge à domicile privilégiée).

Cependant, il est possible de prévoir des gaines pour anticiper une future installation de bornes sur la place. Deux puissances sont possibles :

- bornes accélérées (22 kW),
- bornes rapides (50 kW).

Gwénaél Le Baron et Alexandre Le Plat indiquent qu'une puissance de 22 kW est déjà suffisante et que tous les véhicules ne sont pas compatibles avec les bornes rapides.

Au cours de l'entrevue, l'éclairage public a également été évoqué. Le responsable de secteur conseille d'installer des fourreaux en bordure de voirie afin de garder la possibilité d'installer 2 ou 3 mâts électriques en cas de défaillance de l'éclairage solaire (sortie en bas des noues).

6. Curage de fossés - attribution du marché.

Monsieur LE MOAL, adjoint à la voirie, informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, des travaux d'entretien des fossés sont nécessaires afin d'assurer le bon écoulement des eaux pluviales.

L'entreprise Meurou TP de Le Merzer a été sollicitée afin d'établir un devis pour :

- 5000 ml : arasement d'accotement et curage de fossés avec évacuation des déblais ;
- 10 ml : création de tranchées, fourniture et pose de buses béton (diamètre 300) y compris le remblaiement des entrées de champs.

Le devis s'élève à 8.938,00 € HT soit 10.725,60 € TTC.

Il est proposé de :

- **RETENIR** la proposition de la société MEUROU TP de Le Merzer pour un montant total de 8.938,00 € HT soit 10.725,60 € TTC.
- **DONNER POUVOIR** au Maire ou son représentant de signer tous les actes afférents au marché.
- **DIRE** que la dépense est inscrite au budget 2022 au compte 615231 de la section de fonctionnement.

Vote du Conseil : unanimité

Présents : 11	Pouvoir(s) : 2	Total : 13	Exprimés : 13
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

7. Renouvellement de la ligne de trésorerie 2022-2023.

Monsieur Philippe COCGUEN, adjoint en charge des finances, indique qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie pour des « besoins de gestion financière » et donne connaissance des conditions proposées par le CREDIT AGRICOLE.

Il est proposé de :

- **RENOUVELER** la ligne de trésorerie auprès du CRCAM des Côtes d'Armor par l'intermédiaire de l'agence de LANVOLLON pour une durée d'un an à compter du 10/09/2022.
- **FIXER** le montant à 100.000,00 €.
- **ACCEPTER** les conditions de taux à savoir
Euribor 3 mois moyenné non flooré à 0 * + marge de 1,00 % soit un taux de 0,757 %
(* *index Euribor 3 mois moyenné du mois de juin 2022 = - 0,243 %*)
Frais de dossier : 0,25 % du montant de la ligne.
Pas de commission de non utilisation.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au déblocage des fonds.

Vote du Conseil : unanimité

Présents : 11	Pouvoir(s) : 2	Total : 13	Exprimés : 13
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

8. Actualités communautaires.

Les élus ayant participé à une commission ou un Conseil Communautaire sont invités à exposer brièvement les informations essentielles de leur session de travail.

Les conseillers Municipaux n'ont pas d'information à relayer.

9. Questions diverses.

- a) Repas des Aînés renouvelé avec Christophe DERRIENNIC, traiteur Merzerien installé à Châtelaudren – Plouagat.
- b) Mardi au Clair de Lune : bilan très satisfaisant (250 repas servis et 350 entrées payantes pour la déambulation).
Madame le Maire remercie le Chantier d'Insertion pour le débroussaillage du parcours, le Comité d'Animation pour la restauration, l'office de tourisme Falaises d'Armor ainsi que les gérants du bar l'Armorik et le boulanger.
- c) Éclairage public : dégradation d'un mât rue Emile Salliou.
- d) Aire multisports : début des travaux après le pardon.
- e) Lotissement Aer Vat : permis d'aménager déposé le 1^{er} juillet 2022.
- f) Salon de coiffure : Anne-Marie Brigant indique qu'il a été mis en vente. Une annonce est présente sur « Le Bon Coin ».
- g) Boulangerie : réouverture programmée le mardi 9 août 2022.
- h) Charte d'entretien des espaces des collectivités : Xavier le MOAL, Adjoint au Cadre de Vie, indique que la commune a atteint le niveau 5 de la charte et est en zéro phyto.
De plus, il précise que l'entretien des trottoirs devant chez-soi fait partie des obligations à respecter en tant qu'occupant d'un bien. Ainsi, chaque habitant d'un logement individuel doit lui-même se charger d'entretenir le trottoir qui se trouve devant son bien (mauvaises herbes, neige ...).
Un article sera réalisé sur le sujet dans le prochain bulletin municipal.

Séance levée à 20H15.
La secrétaire de séance,
Béatrice Le Faou.

Le Maire,
Laurence Corson.